

• (4.40 p.m.)

De nos jours, les cultivateurs reçoivent une éducation qui, dans de nombreux cas, correspond à celle de n'importe quel travailleur intellectuel. Je suis dans une situation très privilégiée, car j'ai dû exécuter sur une ferme des travaux que je sais difficiles et, en comparaison, arpenter un terrain ou plaider une cause devant un tribunal n'est que jeu d'enfant.

L'homme qui améliore une race de bestiaux, qui élève des Hereford, des Shorthorn, des Angus sans cornes ou des porcs Yorkshire fait autant pour la race humaine que ceux qui ont rédigé des déclarations des droits, les ont affichées sur les portes d'église et se sont retirés dans un cloître pour y mener une vie paisible. Il est vrai que ce sont de grandes âmes, mais je prétends encore que le cultivateur doit pouvoir être maître de sa destinée. Pourquoi ne pas le lui permettre maintenant? Pourquoi présenter un bill qui laisse à désirer et se voir ensuite obligé de faire marche arrière? Le bill ne sera pas efficace. Les agriculteurs ne l'accepteront pas. Vous aurez des ennuis, des grèves de cultivateurs et toutes sortes de difficultés. Les agriculteurs quitteront la terre par milliers et le consommateur raffiné qui habite une tour d'appartements ou une maison de \$20,000 n'acceptera pas volontiers d'aller traire des vaches.

Ce n'est pas que le ministre de l'Agriculture soit une espèce de monstre à sept têtes qui va écraser le pauvre petit cultivateur, mais il sait aussi bien que moi, je pense, que le bill ne plaît pas au cultivateur moyen. Même s'il lui promet la commercialisation ordonnée de ses produits, un prix minimum pour ceux-ci et la fin de la concurrence déloyale entre agriculteurs, il ne le protège ni contre l'intégration verticale ni contre la concurrence déloyale des compagnies. Je vais vous donner un petit exemple parce que je suis un homme de loi ou que je l'ai été. Je remarque une chose dans ce bill sur laquelle on peut facilement glisser mais qui est importante. En ces temps de tolérance et alors que nous éliminons bien des choses qui autrefois étaient la règle, tout à coup, par ce bill, nous décidons que c'est un délit criminel d'enfreindre des règlements établis par des gens de métier qui ne sont pas de notre bord. C'est comme si l'on disait que les charpentiers vont établir les règles et les règlements pour les dentistes ou que, si vous oubliez d'allumer votre brûleur Bunsen à la droite de votre patient plutôt qu'à sa gauche, vous serez accusé d'un acte criminel et passible de deux ans de prison.

Il est facile pour le petit fermier d'oublier de tamponner sur un sac de blé que ce blé a poussé en Alberta, mais s'il l'oublie c'est un acte criminel. Par contre si quelque grosse

[M. Bigg.]

entreprise, comme Canada Packers oublie de dire que ses produits du porc ont été achetés en Argentine et vendus sur le marché albertain, allez-vous emprisonner Canada Packers pour deux ans? Non pas. Vous avez une autre possibilité. Vous les poursuivez sur déclaration sommaire de culpabilité, mais vous découvrez que vous ne pouvez leur imposer les six mois qui sont la peine habituelle dans ce cas. Vous cherchez donc l'article général portant sur les sanctions applicables aux contraventions et vous trouverez, je suppose, une disposition établissant une amende nominale qui n'a aucune valeur de dissuasion aux termes de ce bill. C'est simplement permettre aux gens d'éluider ces dispositions, recours que le pauvre cultivateur ne peut utiliser à titre individuel, mais dont seule une société peut se servir. Cela montre que le bill n'est pas bien conçu. Si l'on veut établir un acte criminel, qu'en s'en prenne aux gros contrevenants. Le particulier qui aura essayé de voler les Canadiens de milliers de dollars pourra être condamné à deux ans de prison, mais que fera le ministre quand il s'agira d'une grosse société? Je ne sais si une amende, si importante soit-elle, aurait du poids, mais il est certain qu'une amende de \$50,000 pourrait avoir un effet de dissuasion. Pourquoi, dès lors, ne pas stipuler que l'amende sera évaluée au mieux de l'intérêt public?

Le président du Conseil proposé pourra agir. Il pourra nommer les membres de son Conseil et les rétribuer. Les cultivateurs n'auront aucun contrôle. Le président instituera les règlements et le pauvre diable qui les enfreindra sera jeté en prison. Dans ce domaine, le ministre devrait de se montrer conséquent. Si on stipule des infractions, que la peine corresponde au délit. Si, aux termes de cette mesure, une société voit suspendu son permis de vente des porcs à la suite d'une infraction, l'effet préventif existera. Mais qui au Canada aura le courage de mettre cela en application? Je ne vois aucune raison permettant de mettre en faillite un petit fermier pour avoir élevé deux ou trois cochons alors qu'on ne fait aucun ennui à une grande société pour avoir marqué A une viande de qualité C...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Y-a-t-il consentement unanime pour qu'il continue?

Des voix: Qu'il continue.

M. Bigg: J'aurais une autre remarque à faire, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin d'une loi pour réglementer la commercialisation à l'échelle nationale, mais non de ce bill-là. Il nous faut plus de temps pour l'exa-